

12.000 détenus en Belgique, triste record pour le pays

Le cap des 12.000 détenus est presque atteint en Belgique, où les agents pénitentiaires seront en grève symbolique ce vendredi pour le dénoncer. Sur le terrain, les acteurs de la santé et de l'aide à la personne se découragent.



LAURENCE WAUTERS

Le Réseau Hépatite C-Bruxelles, actif dans les prisons bruxelloises depuis deux ans pour dépister et traiter cette maladie potentiellement mortelle, a décidé à contrecœur, ainsi qu'il l'a annoncé ce mercredi, de mettre un terme à ses consultations auprès des personnes détenues. Non pas que ces dernières ne sont pas en besoin, loin de là puisqu'elles risquent sept fois plus que les autres citoyens, en raison des problèmes de toxicomanie mais aussi d'hygiène dans les prisons surpeuplées, d'être confrontées à l'hépatite C. Mais bien parce que les conditions de travail et restrictions dans les établissements pénitentiaires que le Réseau Hépatite C-Bruxelles couvrirait étaient « incompatibles avec l'éthique et la déontologie de la profession », affirme le docteur Lise Meunier, hépatologue. Ainsi par exemple, il ne leur était pas permis de travailler auprès des personnes en détention préventive : « Or tous les détenus doivent être traités sur le même pied », poursuit la docteure.

Et de donner l'exemple d'un quinquagénaire atteint d'hépatite C, qui n'a pu entamer un traitement médical que onze mois après le début de son incarcération. « L'objectif de l'OMS est l'élimination de la maladie pour 2030, mais en Belgique, on considère les prisonniers comme s'il s'agissait d'un monde à part. Ces gens vont sortir ! Au-delà du problème des détenus, c'est toute la santé publique qui est concernée. » Par ailleurs, tant que la santé en milieu pénitentiaire est liée au ministère de la Justice et pas à celui de la

Santé, les médecins y dépendent d'une autorité pénitentiaire, et non médicale, ce qui induirait des conflits de loyauté : « Servir l'institution carcérale ou servir la santé », résume le docteur Meunier, qui a alerté à ce sujet l'Ordre des médecins.

« On perd un temps considérable »

Tenter de travailler dans le secteur de la santé en prison, c'est une gageure, confirme Marion Guemas, coordinatrice au sein de l'ASBL I.Care travaillant à la prise en charge médicale et psychosociale des personnes détenues. Du jour au lendemain, et cela notamment en raison du manque de personnel et de la surpopulation, les règles pour leurs visites peuvent changer : « Même avec la meilleure volonté, on perd un temps considérable. Hier à Haren, une de mes collègues a attendu 1 h 30 au parloir pour pouvoir rencontrer un détenu, qui lui-même attendait dans la salle d'attente qu'on l'amène face à elle... Vous passez une matinée pour en voir deux ! » Il manque par ailleurs, explique-t-elle, une centaine d'infirmières pour couvrir au minimum les besoins des prisons belges : « Si vous avez deux heures pour voir 80 détenus, vous ne savez pas faire de la prévention et du dépistage », commente-t-elle. « Nous mettons beaucoup d'espoir dans le transfert de compétences (la santé en prison dépendra du ministère de la

Santé, NDLR), même si nous n'en connaissons pas les échéances. » Celles-ci ne sont pas encore précises, puisque du côté du ministère de la Justice, on explique que ce transfert « est phasé et prendra donc un certain temps ».

Ces problèmes de santé et d'organisation des soins sont révélateurs d'un problème plus vaste : celui de la surpopulation. Ce mardi 9 janvier, on totalisait 11.903 détenus pour 10.700 places. Le chiffre de 12.000 détenus, frôlé fin décembre et encore jamais connu dans notre pays, sera rapidement atteint : « C'est un record alors que les chiffres de la criminalité sont bas », constate Manu Lambert, responsable juridique à la Ligue des droits humains. Surpopu-

lation, carences en soins de santé et agents pénitentiaires en sous-nombre, cela agit aussi sur la santé mentale des personnes privées de liberté : « Il y a peu, un détenu de Haren s'est suicidé en se jetant d'un étage, et aucun suivi n'a été proposé à ceux qui en ont été témoins », révèle Marion Guemas. A Haren, on évoque plusieurs tentatives de suicide et de suicides, « mais le nombre n'a pas été communiqué », expose Marc Nève, président du Conseil central de surveillance pénitentiaire. Il manquerait une dizaine de personnes au sein même de la direction de Haren, sans parler des agents pénitentiaires trop peu nombreux et difficiles à recruter.

Même avec la meilleure volonté, on perd un temps considérable

Marion Guemas
Coordinatrice au sein
de l'ASBL I.Care

”

Surpopulation, carences en soins de santé et agents pénitentiaires en sous-nombre, cela agit aussi sur la santé mentale des personnes privées de liberté.

© SYLVAIN PIRAUX.

En grève le 12 janvier, pour marquer le cap des 12.000

L'entrée en vigueur des « petites peines », désormais purgées, semble poursuivre son impact sur la population pénitentiaire : même dans la nouvelle prison de Haren, on a affiché une surpopulation de 108 % pendant un mois et demi, avec des matelas au sol du côté de l'aile dédiée aux femmes, explique Marc Nève, qui précise que 80 places supplémentaires viennent d'être créées à l'ère. La date du 12 janvier pour la grève n'a pas été choisie par hasard : « C'est pour marquer le cap des 12.000 détenus, tenter d'alerter, même si le ministre de la Justice nous a déjà dit que rien ne changerait d'ici le prochain gouvernement », explique Yves Dethier, président de la CGSP Lantin. « Quand vous avez une telle surpopulation, c'est ingérable ! On est trop peu de personnel, on ne sait pas organiser des douches ou des visites pour 80 détenus comme on le ferait pour 60, puis tout est à l'avant : on n'a pas assez d'oreillers, de couverts, d'essuies, de couvertures... Quand le détenu doit attendre plusieurs jours avant d'avoir sa couverture, évidemment que ça fait naître des tensions ! » LWS

« snelrecht »

Les avocats francophones s'inquiètent

ARTHUR SENTE

Attention : danger imminent d'inflation du recours à la détention préventive et d'un affaiblissement du droit des victimes. C'est en pointant notamment ces deux risques que l'Ordre des barreaux francophones et germanophone de Belgique (Avocats.be) tire la sonnette d'alarme face au vote, prévu ce jeudi en plénière, du troisième paquet du projet de loi « visant à rendre la justice plus humaine, plus rapide, plus ferme ». Et plus spécifiquement d'amendements approuvés la semaine dernière en commission Justice, en vue d'y poser les bases d'une nouvelle « procédure accélérée ».

Un « snelrecht » (« droit rapide »), pour reprendre cette expression néerlandophone dont l'usage s'est imposé au sud du pays, qui doit désormais offrir au procureur du Roi la possibilité de citer directement devant un tribunal une personne privée de liberté et placée en détention préventive, pour peu que le juge d'instruction ait confirmé avoir mené tous les devoirs d'enquête nécessaires et que la personne visée ait marqué son « accord libre et éclairé » en présence de son avocat. A partir de ce moment, un procès doit se tenir dans un délai de minimum cinq jours et de maximum quinze jours. Avec un jugement rendu endéans les cinq jours. Cette autoroute vers le tribunal, présentée comme solution pour « maîtriser le phénomène des violences urbaines » et contrer la récidive, a pour rappel fait office de monnaie d'échange pour compenser l'abandon en décembre dernier du projet de loi dit « anti-casseurs » porté par le ministre de la Justice, et torpillé par l'opposition de dernière minute du PS et d'Écolo.

Ce n'est pas la première fois que ce « snelrecht » s'invite dans la procédure pénale. Une loi à l'esprit similaire, promulguée en 2000, avait été annulée en 2002 par la Cour d'arbitrage (ancêtre de la Cour constitutionnelle). Pour les partisans de la Vivaldi à l'origine de ces nouveaux amendements, les écueils pointés il y a plus de 20 ans ont cependant bel et bien été corrigés. « La procédure peut seulement être activée si la personne est en détention préventive », font-ils valoir. « Nous proposons des délais plus équilibrés afin de permettre à la défense de se préparer tout en assurant d'être jugé dans un délai raisonnable », ajoutent-ils.

Craintes à tous les étages

Pour les avocats, ces arguments ne sont nullement rassurants. A commencer par celui de la limitation aux cas de détention préventive, qui risque tout bonnement de pousser la magistrature à y avoir davantage recours, dans un contexte de surpopulation carcérale déjà catastrophique. « Puisqu'elle est de courte durée, pourquoi ne pas la décerner, au moins l'intéressé sera jugé rapidement », risquent de se dire les juges d'instruction, selon un avis juridique d'Avocats.be rédigé sous la plume du pénaliste bruxellois Laurent Kennes.

Selon l'analyse d'Avocats.be, le projet est d'autant plus questionnable que des moyens de traduire en justice rapidement des personnes prises sur le fait sont déjà consacrés dans le Code d'instruction criminelle, lequel permet de fixer une audience dans les dix jours, au plus tôt, et dans le mois, au plus tard, tout en maintenant la personne citée libre dans l'intervalle. Dans des contextes d'émeutes ou de rébellion, il n'est ainsi par si rare à l'heure actuelle de voir des personnes jugées dans les semaines suivant les faits. « La réaction n'est donc pas anodine et la pratique a fait ses preuves », pointe l'Ordre.

Enfin, un délai de comparution aussi tenu risque d'être préjudiciable pour la victime d'un fait, note Avocats.be, craignant notamment que « si l'affaire est traitée rapidement, la victime n'aura pas le temps d'effectuer les démarches proactives pour se constituer partie civile ». Un recours en annulation devant la Cour constitutionnelle est, d'ores et déjà, à l'étude.